

3<sup>o</sup> Par Indult du Souverain Pontife, en date du 1er Juillet 1855 tous ceux qui, s'étant confessés avec une véritable douleur, et ayant communiqué, visiteront l'Eglise, dans la dite Fête ou un des jours de son Octave (1), et y prieront à l'intention de Notre St. Père le Pape, gagneront une Indulgence Plénière, applicable aux défunts.

Sera le Présent Mandement lu, au Prône, tous les ans, au moins quinze jours avant la solennité de la Fête Titulaire.

DONNÉ à Montréal, le vingt quatre Mai, Fête de Notre-Dame de Bonsecours, en l'année mil huit cent cinquante-sept, sous notre seing et seeau et le contre-seing de notre Secrétaire.

✠ IG. ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,

*Chun. Secrétaire.*

---

(1) Quoique la Fête Titulaire n'ait pas d'Octave, si par exemple, elle se célèbre en Carême, on n'en gagne pas moins cette Indulgence, pendant huit jours.